

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« mentionnés au III »,

les mots :

« agréés par l'Agence de la garantie universelle des loyers pour la mise en œuvre de la garantie universelle des loyers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel